Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-46_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 19 mai 2026

Rapporteur : Mme LOOSVELDT

n°46-2026

ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES D'ETE ET DE NOËL RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE PLERIN ET TREMUSON

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°19-2020 en date du 27 janvier 2020 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat pour l'accueil des enfants de la commune de Trémuson dans les accueils de loisirs d'été organisés par la commune de Plérin,
Vu la délibération 41-2023 du 3 avril 2023 portant signature de la convention entre les communes de Plérin et Trémuson relative à l'accueil d'enfants de Trémuson dans les centres de loisirs de Plérin pendant les vacances d'été et de Noël,
Vu la délibération n°41-2025 du 7 avril 2025 portant signature de l'avenant à la convention de partenariat,
Considérant que la commune de Trémuson a décidé d'ouvrir son propre accueil de loisirs uniquement au mois de juillet,
Considérant que la commune de Plérin limite le nombre d'enfants de Trémuson pouvant être accueillis au mois d'août et pendant les vacances de Noël,

Ayant entendu l'exposé de Madame Bénédicte LOOSVELDT, Adjointe au maire déléguée à la culture, à l'enfance jeunesse et à la démocratie partagée,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre les communes de Plérin et de Trémuson relative à l'accueil des enfants âgés de 3 à 11 ans résidant sur la commune de Trémuson dans les accueils de loisirs au mois d'août et pendant les vacances de Noël organisés par la commune de Plérin.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que la convention prendra effet après la signature par les parties et l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité pour la durée du mandat municipal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Loïc BARBOT	André GUYOT

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-46_2026-DE